

# Travaux de sécurité-incendie dans les établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap

## Nature et objectif de l'aide

Travaux de sécurité-incendie bâtimentaires dans les établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap habilités à l'aide sociale relevant de la compétence du Département. Mise à jour : 14/11/2019

## Bénéficiaires

Gestionnaire d'un établissement d'hébergement pour personnes en situation de handicap, habilités à l'aide sociale, relevant de la compétence du Président du Département de la Seine-Maritime.

Lorsque l'organisme gestionnaire n'est pas propriétaire des locaux concernés, la subvention peut être versée au bénéfice du propriétaire dès lors qu'un bail de neuf ans au moins a été établi.

## Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

Le dépôt de dossier de demande de subvention doit être antérieur à tout commencement d'exécution de l'opération à subventionner. A titre exceptionnel et sur étude de la demande, une dérogation au commencement des travaux pourra être accordée.

Le montant de la subvention est calculé comme suit :

- 50 % de la dépense prévisionnelle dans la limite d'un plafond de dépenses de 200.000 € (soit une subvention de 100.000 € maximum)

La subvention est de type transférable à la section de fonctionnement au sens des nomenclatures comptables applicables aux établissements de santé et aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Nota Bene : le montant du versement de la subvention d'investissement sera calculé au prorata des factures acquittées présentées dans la limite de l'aide attribuée.

## Procédure

Analyse de l'éligibilité du dossier au regard du dossier complet, de la nature, de l'objectif du projet et répondant aux critères définis ci-dessus.

## Pièces à fournir au dépôt du dossier

# Travaux de sécurité-incendie dans les établissements d'hébergement pour personnes en situation de handicap

Mise à jour : Il y a 1 an

- courrier de demande d'aide aux travaux de sécurité incendie,
- délibération du maître d'ouvrage approuvant la dépense et sollicitant la subvention,
- présentation de l'établissement,
- notice de présentation détaillée des travaux avec le plan prévisionnel de financement, les devis ainsi que le calendrier prévisionnel des travaux,
- l'incidence financière des travaux sur le prix de journée,
- Concernant l'organisme gestionnaire :
- Avis de situation au répertoire SIRENE,
- devis ou tout document financier établi conformément aux règles de la commande publique,
- relevé d'identité bancaire,
- dans le cas d'une association, statuts et copie du récépissé de la déclaration au journal officiel.

## Direction de référence

Direction de l'Autonomie